

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32241**

### Intitulé

BP : Brevet professionnel Monteur en installations de génie climatique et sanitaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

227 Energie, génie climatique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme prépare, installe, raccorde les équipements et effectue l'assemblage de tous les organes liés à l'installation des systèmes climatiques et sanitaires.

Il réalise les réglages, les tests nécessaires et la mise en service de l'installation.

Il réalise le diagnostic, la maintenance corrective de tout ou partie d'un système climatique et sanitaire. Il renseigne les documents de mise en service et d'intervention des installations. Il communique avec les clients et les usagers, le personnel de l'entreprise, les constructeurs, les fournisseurs et les organismes de contrôle.

Enfin, il explique à l'utilisateur le fonctionnement de tout ou partie d'un système et l'informe des obligations de maintenance.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

entreprises de génie climatique, chauffagistes, entreprises du bâtiment

monteur en génie climatique, chef d'équipe

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**F1603** : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

**I1306** : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

**I1308** : Maintenance d'installation de chauffage

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

U10 Etude et préparation d'une réalisation

U20 Réalisation - mise en oeuvre

U31 Présentation d'un dossier d'activités

U32 Mise en service, contrôle et optimisation

U40 Mathématiques

U50 Expression et connaissance du monde

U60 Langue vivante étrangère

UF de Langue vivante étrangère

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32241 - U10 Etude et préparation d'une réalisation	Décoder des documents Organiser son intervention Inventorier les matériels et matériaux Choisir l'outillage, les équipements d'intervention et de sécurité Vérifier les approvisionnements du chantier Représenter graphiquement tout ou partie d'installation  Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32241 - U20</p> <p>Réalisation - mise en oeuvre</p>	<p>Traiter les déchets et protéger l'environnement</p> <p>Organiser et sécuriser le poste de travail</p> <p>Implanter, tracer, fixer les supports des réseaux fluidiques et équipements</p> <p>Mettre en oeuvre les réseaux fluidiques aux équipements</p> <p>vérifier la conformité du travail réalisé</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32241 - U31</p> <p>Présentation d'un dossier d'activités</p>	<p>Consigner des informations</p> <p>Emettre et recevoir des informations</p> <p>Echanger des informations</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 32241 - U32</p> <p>Mise en service, contrôle et optimisation</p>	<p>Collecter et classer des informations</p> <p>Raccorder en énergie les équipements</p> <p>Procéder aux opérations préalables à la mise en service</p> <p>Procéder à la première mise en service, régler les systèmes</p> <p>Remettre en état de fonctionnement, modifier tout ou partie d'un système</p> <p>Etablir un bilan de performance de tout ou partie d'un système</p> <p>Améliorer les performances d'un système</p> <p>Transmettre les consignes de fonctionnement du système au client</p> <p>Transmettre des savoirs</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 32241 - U40 Mathématiques</p>	<p>Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution</p> <p>Expérimenter, simuler</p> <p>Critiquer un résultat, argumenter</p> <p>Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 32241 - U50 Expression et connaissance du monde</p>	<p>Français et histoire-géographie :</p> <p>Produire et analyser des discours de nature variée</p> <p>Produire et analyser des supports utilisant des langages différents</p> <p>Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports</p> <p>Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 32241 - U60 Langue vivante étrangère</p>	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL :</p> <p>S'exprimer oralement en continu</p> <p>Interagir en langue étrangère ou régionale</p> <p>Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère ou régionale</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 32241 - UF de Langue vivante étrangère</p>	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL :</p> <p>S'exprimer oralement en continu</p> <p>Interagir en langue étrangère ou régionale</p> <p>Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère ou régionale</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

**Base légale****Référence du décret général :**

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 03/09/1997 (dernière session examen : 2015)

Est remplacé par l'arrêté du 14 mars 2014 (1ère session examen : 2016)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**